



### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : PBW

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Five Star Chemicals & Supply Inc  
4915 E 52nd Ave  
Commerce City, CO 80022  
T : (303)287-0186

##### Distributeur

Brouwland  
Korspelsesteenweg 86,  
3581 Beverlo, Belgique  
T : +32 11 40 14 08

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour des informations sur le produit ou en cas d'urgence : 0032 (0) 14 58 45 45 (Conseils téléphoniques : anglais, français, allemand, néerlandais) :

Belgique -Centre Antipoisons: +32 70 245 245

France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290  
Skin Corr. 1B H314  
Eye Dam. 1 H318  
STOT SE 3 H335

Texte intégral des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets indésirables physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

- : Danger  
: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
: P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
: P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
: P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
: P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
: P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
: P405 – Garder sous clef.  
: P501 - Rincer le récipient vide et l'éliminer conformément aux réglementations locales.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations supplémentaires disponibles

# PBW

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modifications Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Sans objet

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Métasilicate disodique	(N° CAS) 6834-92-0 (N° CE) 229-912-9 (N° d'index CE) 014-010-00-8 (N° d'enregistrement REACH) 01-2119449811-37-XXXX	20 - 35	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Met. Corr. 1, H290
Percarbonate de sodium	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° d'enregistrement REACH) 01-2119457268-30-XXXX	15 - 30	Acute Tox. 4 (Par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Ox. Sol. 3, H272
Carbonate de disodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° d'index CE) 011-005-00-2 (N° d'enregistrement REACH) 01-2119485498-19-XXXX	20 - 30	Eye Irrit. 2, H319
Acide éthylènediaminetétraacétique	(N° CAS) 60-00-4 (N° CE) 200-449-4 (N° d'index CE) 607-429-00-8 (N° d'enregistrement REACH) 01-2119486399-18-XXXX	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° d'index CE) 011-002-00-6	1 - 3	Acute Tox. 4 (Par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Par voie cutanée), H312 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

#### Limite de concentration spécifique :

Nom	Identificateur de produit	Limite de concentration spécifique
Percarbonate de sodium	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° d'enregistrement REACH) 01-2119457268-30-XXXX	(7,5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 < C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° d'index CE) 011-002-00-6	(0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral de la mention de danger : voir section 16

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Mesures de premiers secours après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Mesures de premiers secours après contact cutané : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Mesures de premiers secours après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Mesures de premiers secours après ingestion : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des effets graves au niveau des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact cutané : Provoque de graves brûlures cutanées. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un dessèchement, des gerçures et une délipidation.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des douleurs, des cloques. Peut provoquer des brûlures.

# PBW

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent apparaître à retardement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les agents extincteurs appropriés pour circonvier un incendie environnant.  
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, entre autres : des oxydes de carbone, des oxydes de sodium. La décomposition thermique génère : des vapeurs corrosives.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection de lutte contre l'incendie : Rester contre le vent par rapport à l'incendie. Porter un équipement complet de lutte contre les incendies (équipement Bunker complet) et une protection respiratoire (ARA).

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Utiliser la protection individuelle recommandée dans la rubrique 8. Isoler la zone dangereuse et empêcher l'accès au personnel superflu et non équipé d'une protection adaptée.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute entrée dans le réseau d'égout ou de distribution d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir le déversement, puis placer la substance dans un récipient approprié. Minimiser la formation de poussières. Ne pas déverser dans les égouts ou dans les cours d'eau. Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) adapté.

Méthodes de nettoyage : Aspirer ou balayer la substance et la mettre dans un contenant à déchets. Assurer une ventilation. Minimiser la formation de poussières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, consulter la rubrique 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter de produire des poussières et de les inhaler. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. De bonnes pratiques d'entretien sont importantes pour éviter l'accumulation de poussière. L'utilisation d'air comprimé pour nettoyer les vêtements, les équipements, etc. n'est pas recommandée.

Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Stocker les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder sous clé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Belgique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m <sup>3</sup> (M)
----------	---	-------------------------

# PBW

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications Règlement (UE) 2015/830

### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

M: La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage

France	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m <sup>3</sup>
--------	--	---------------------

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail.

#### Protection des mains :

Gants appropriés résistants aux produits chimiques (conforme à la norme européenne NF EN 374 ou équivalent)

#### Protection des yeux :

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme reconnue, telle que la Norme Européenne EN166, est obligatoire si une étude de risques révèle la nécessité de se protéger de toute exposition à des éclaboussures, des brouillards, ou des poussières.

#### Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix du respirateur doit se faire sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques induits par le produit et les limites d'utilisation sans danger du respirateur.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations :

Manipuler en respectant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et les procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Aspect	: Poudre/granulés blancs
Couleur	: Blanc
Odeur	: Aucune
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,5 (solution à 1 %)
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés d'oxydation	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

# PBW

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modifications Règlement (UE) 2015/830

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. La décomposition thermique génère : des vapeurs corrosives.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Formation de poussières. Matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peuvent inclure, entre autres : des oxydes de carbone, des oxydes de sodium. La décomposition thermique génère : des vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (Par voie orale)	: Non classé.
Toxicité aiguë (par voie cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé.

#### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

DL50, voie orale, rat	325 mg/kg
DL50, voie cutanée, lapin	1 350 mg/kg

#### Percarbonate de sodium (15630-89-4)

DL50, voie orale, rat	1 034 mg/kg
DL50, voie cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg

#### Carbonate de disodium (497-19-8)

DL50, voie orale, rat	4 090 mg/kg
-----------------------	-------------

#### Acide éthylènediaminetétraacétique (60-00-4)

DL50, voie orale, rat	> 2 000 mg/kg
-----------------------	---------------

Corrosion/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures cutanées. pH : 12,5 (solution à 1 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH : 12,5 (solution à 1 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Informations supplémentaires	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Informations supplémentaires	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.
Cancérogénicité	: Non classé.
Informations supplémentaires	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Informations supplémentaires	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.
STOT - exposition unique	: Peut irriter les voies respiratoires.
STOT - exposition répétée	: Non classé.
Informations supplémentaires	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.
Danger par aspiration	: Non classé.
Informations supplémentaires	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, cutanée et oculaire.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général	: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangereux pour l'environnement aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé.

# PBW

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modifications Règlement (UE) 2015/830

Dangereux pour l'environnement aquatique, long terme (chronique) : Non classé.

<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
CL50 poisson 1	45,4 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CE50 Daphnia 1	40 mg/l
<b>Percarbonate de sodium (15630-89-4)</b>	
CL50 poisson 1	70,7 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnia 1	4,9 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia pulex)
<b>Carbonate de disodium (497-19-8)</b>	
CL50 poisson 1	300 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CL50 poisson 2	310 – 1 220 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnia 1	265 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
<b>Acide éthylènediaminetétraacétique (60-00-4)</b>	
CL50 poisson 1	34 – 62 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CL50 poisson 2	44,2 - 76,5 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnia 1	113 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
CE50 72h algues (1)	1,01 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>PBW</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>PBW</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Percarbonate de sodium (15630-89-4)</b>	
FBC poisson 1	(Ne montre pas de bioaccumulation)
<b>Carbonate de disodium (497-19-8)</b>	
FBC poisson 1	(Ne montre pas de bioaccumulation)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations supplémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR, IATA, IMDG et RID

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3262

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : SOLIDE CORROSIF, BASIQUE, INORGANIQUE, n.s.a. (MÉTASILICATE DE SODIUM)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Étiquettes de danger :



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

# PBW

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modifications Règlement (UE) 2015/830

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières de transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

- Transport routier

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au Code IBC

Sans objet

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste REACH soumise à des restrictions selon l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance de l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication de modifications :

Aucune.

Abréviations et acronymes :

°C – Degrés Celsius  
°F – Degrés Fahrenheit  
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
ACGIH – American Conference of Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels)  
ETA – estimation de la toxicité aiguë  
FBC – facteur de bioconcentration  
IBE – indice biologique d'exposition  
CAS – Chemical Abstracts Service  
CLP – Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)  
cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)  
DNEL – dose dérivée sans effet  
CE50 – concentration maximale efficace chez 50 % des sujets  
ECHA – Agence européenne des produits chimiques  
N° CE : – Numéro de Communauté européenne  
UE – Union européenne  
SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
h – Heures  
IATA – Association internationale du transport aérien.  
IDLH – Présente un danger immédiat pour la vie ou la santé  
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses  
VLIIEP – Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  
kPa – kilopascal  
Kow – Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 – concentration létale médiane  
DL50 – dose létale médiane  
mg/l – Milligramme par litre  
mg/kg – Milligramme par kilogramme  
mg/m<sup>3</sup> – Milligramme par mètre cube  
Min. – Minutes  
NIOSH – Institut national de la sécurité et de l'hygiène du travail (USA)  
NOEC – concentration sans effet observé  
n.s.a. – non spécifiés ailleurs  
LEP – limite d'exposition professionnelle

# PBW

## Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modifications Règlement (UE) 2015/830

	PBT - persistant, bioaccumulable et toxique ppm – parties par million PVC – Polychlorure de vinyle REACH - Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques (en anglais : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Substances) (CE) n° 1907/2006. RID – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail FDS – fiche de données de sécurité STEL – limite d'exposition à court terme TLV – valeur limite seuil TWA – moyenne pondérée dans le temps ONU – Organisation des Nations Unies vPvB - très persistant et très bioaccumulable
--	--

Sources de données : Règlement (CE) N o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucune.

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335

Texte complet des phrases H et EUH :

Acute Tox. 4 (Par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosion des métaux, Catégorie 1
Ox. Sol. 3	Matières solides oxydantes, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Les présentes informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit à des fins exclusives de santé, sécurité et exigences environnementales. Elles ne devraient par conséquent pas être considérées comme garantissant une propriété spécifique quelconque du produit.